

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CLAIRE GSELL, CAROLE ESTREGUIL ET MESSIEURS DÉLÉ AGUIAR, BARTHÉLÉMY FETGO ET BRUNO MORLEO

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211- 10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 111-1 à L. 142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1763 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-081 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature à Mesdames Marion BOBENRIETHER, Claire GSELL et Messieurs Déle AGUIAR, Barthélémy FETGO et Frédéric JAULIN ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 11 septembre 2017 par lequel Monsieur Barthélémy FETGO est informé de sa nomination aux fonctions de chef du service Exploitation voirie, eau et assainissement ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Déle AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions d'adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement, des déplacements, de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et du PCAET ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Claire GSELL est

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136252-AU-1-1

informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'aménagement et des mobilités ;

VU le courrier en date du 14 octobre 2021 par lequel Monsieur Bruno MORLEO est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de l'aménagement et des mobilités ;

VU la décision du 13 juin 2022 affectant Madame Carole ESTREGUIL aux fonctions de Cheffe du service maîtrise d'ouvrage en voirie et réseaux divers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-081 du 10 septembre 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, de Madame Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale et de Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Aménagement et mobilités ; Voirie, eau et assainissement ; PCAET.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc136252-AU-1-1

- de la commande publique ;
- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l’alinéa précédent ;
 - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d’un marché à la suite d’opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
 - Exécution et règlement de l’ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Les demandes d’autorisation d’urbanisme et de déclaration préalable.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l’effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l’article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Barthélémy FETGO, Chef du service exploitation voirie, eau et assainissement à l’effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse à une demande d’information en matière d’assainissement ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d’assainissement ;
- Les avis en matière d’assainissement sur les demandes de permis de construire ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Carole ESTREGUIL, Cheffe du service maîtrise d’ouvrage en voirie et réseaux divers, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d’information.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire GSELL, Directrice de l’aménagement et des mobilités, à l’effet de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-027
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc136252-AU-1-1

signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GSELL, Directrice de l'aménagement et des mobilités, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MORLEO, Directeur-adjoint de l'aménagement et des mobilités.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Claire GSELL ;
- Madame Carole ESTREGUIL ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Barthélémy FETGO ;
- Monsieur Bruno MORLEO.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-027
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136252-AU-1-1